

Arrondissement de Rochefort

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Département de Charente-
Maritime

Séance du 28 Janvier 1957

OBJET :

Exploitation du Palais
des Congrès
recrutement d'un
concierge

Le vingt huit Janvier 1957, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. BRUSSET Max, Maire.

Etaient présents : MM. BRUSSET, SEUGNET, REUTIN, CASTELNAU, COUZINET, GAUSSEL, BARROT, COUNIL, GUILLAUD, BROTEAU BARRIERE, DOMEQ, BOURDEILLE, ROCHEDEREUX, GRUSSENMEYER, DUFOUR PAPEAU et GUICHAOUA.

57002

Représentés : Melle Fouché par M. Rochedereux
M. Narteau par M. Grussenmeyer
M. Laurent par M. Barrot
M. Etcheber par M. Barrière
M. Pouget par M. Counil.

M. Barrière a été élu secrétaire.

Le Conseil Municipal
après avoir pris connaissance de l'étude présentée par M. Barrot au nom de la Commission du Tourisme et de la Commission de Coordination des Fêtes

Considérant que cette étude contient des bases raisonnables pour utiliser, organiser et gérer le Palais des Congrès

approuve dans son ensemble

- le plan d'organisation du Palais des Congrès
- le plan d'exploitation et la nature des ressources à créer
- le tarif des redevances à demander aux utilisateurs

" Le gardiennage du Palais des Congrès sera assuré par un concierge qui aura la disposition du logement réservé à cet usage. Ce logement sera gratuit, il est nécessaire à l'exercice de la fonction ; il sera évacué le jour même où le concierge cessera ses fonctions.

Le concierge assurera concurremment avec sa femme le nettoyage de l'ensemble du Palais des Congrès et de ses abords. Son travail sera contrôlé par l'Administrateur qui aura pouvoir de décider de l'appoint de main d'oeuvre aux moments de pointe.

La Commission Municipale de coordination des Fêtes et des Congrès" établira avec le concours de l'Administrateur le cahier des charges, précisera le travail et les responsabilités du concierge. Mention y sera faite du caractère expérimental de l'organisation et la ville se réservera la plus grande liberté pour réaliser les

réformes et les suppressions qui lui paraîtront utiles.

Le concierge aura le statut d'employé contractuel.

Son salaire mensuel sera de l'ordre de 25.000 à 30.000 frs

Fait et délibéré à Royan les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le Député Maire
L'Adjoint Délégué,

Signé : Saugnet

VU
Rochefort s/Mer le 22 Fév. 1957
Le Sous-Préfet : Illisible.

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 26 Février 1957
Pr le Député Maire
L'Adjoint Délégué,

